



Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Dijon, le 18 octobre 2024

Direction Inspection Contrôle Audit

Département du Doubs

Direction de l'Autonomie

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

La Présidente du Département du Doubs

à

Monsieur le Président de la MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE SSAM
67 R DES CRAS
25041 BESANCON CEDEX

RAR N° 2C 182 939 7341 3

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 250010568 - EHPAD LE VERCCELLIS - VERCEL VILLEDIEU LE CAMP

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 11 juillet 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 4 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport. Un délai supplémentaire vous a par ailleurs été accordé.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Département du Doubs
7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex
Tél. : 03 81 25 81 25 - Site : www.doubs.fr

Nous accusons réception de votre réponse en date du 3 septembre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à notre connaissance et conformément à ce que nous vous annoncions dans notre lettre du 11 juillet 2024, nous vous notifions les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale du Doubs à l'Agence régionale Bourgogne Franche-Comté : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
[REDACTED]

La présidente du département du Doubs
[REDACTED]

Copies à :

Monsieur le directeur
EHPAD LE VERCILLIS
10 R DE LA FONTAINE
25530 VERCHEL VILLEDIEU LE CAMP

Madame la Présidente
Département du Doubs
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON CEDEX

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Département du Doubs
7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex
Tél : 03 81 25 81 25 – Site : www.doubs.fr

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : Affaire suivie par :		Nom d'établissement : Adresse : Code postal : Commune : VENCEL		EHPAD VENCELUS 10 rue de la Fontaine 25510					
		Préscriptions							
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport EJR	Levée O/M/ Abandonnée	Date de la levée	Observations	
1	Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecin coordonnateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposer de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes	Article D912-186 du CASF Article D912-157 du CASF Article D912-159-3 du CASF	6 mois	Action mise en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail Autre modalité d'intervention proposée	E4			La mission prend note des actions mises en œuvre pour recruter un médecin coordonnateur, notamment avec la publication mensuelle d'une offre d'emploi (dernière annonce transmise en date du 24/08/2024).	
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées ; - en évaluant et tracer la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines quantifiées en matière d'AS (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant (IDEL), en particulier le recours aux CDD ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en disposer d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en inscrivant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D912-155-0 du CASF Article L4311-2 à 4 du CCP	6 mois	Maquette organisationnelle révisée Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actifs, les délais et les réalisations pour recruter, stabiliser et fidéliser l'équipe soignante Liste des agents FFAS en poste au 01/07/2024	E2 E5 E6 R5			Absence de réponse de la part du gestionnaire. La prescription n°2 est maintenue et reformulée : dans l'attente de la transmission : - du listing des professionnels en poste au 01/09/2024 faisant mention des matricules, du nom, de l'ETP prévu au contraire, de la date de début de contrat, de la date de fin de contrat, du type de contrat (CDI/CDI), de la qualification et de la mention suivante : déposez-vous de la copie du diplôme : OUI/NON. - du plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activités, délais et réalisations pour recruter et stabiliser le personnel, - de la maquette organisationnelle révisée.	
3	Mettre les modalités de délégation et de signature de la direction de l'établissement afin que cette délégation mentionne bien toutes les compétences et les missions réglementaires	Article D912-176-5 du CASF	3 mois	Délégation de pouvoir et signatures levée et signée	E1			La mission a pris connaissance de la délégation de pouvoir révisée et signée, en date du 2 septembre 2024. Ce document précise bien les compétences et les missions de directeur d'établissement, conformément aux dispositions de l'article D912-176 du CASF. La prescription n°3 est abandonnée.	

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures :		Nom établissement : Adresse : Code postal : Commune :		EHPAD VINCÉLIS 10 rue de la Fontaine 25550 VINCÉLIS	
Affaire suivie par :					
Prescriptions					
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R
4	Prévoir dans le plan de formation les formations relatives aux gestes d'urgence ou de recyclage (AFGSU 1) et celles relatives au personnel soignant (AFGSU2).	DSRMI-19 CSP Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins	6 mois	Plan de Formation prévisionnel	E3
		RAPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, IAS, 2008a(p) ; missions du responsable d'établissement et au rôle de l'enquêteur dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie I.		Abandonné	

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Nom établissement : Adresse : Code postal : Affaire suivie par :	Commune : VERCEL	Recommendations		
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1	Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relatent de tels agissements.	[REDACTED] Toutefois, ce document ne précise pas les dispositions relatives aux obligations des salariés en matière de signalement de faits de maltraitance et de leur protection lorsqu'ils dénoncent ces faits.	R1	La mission accuse réception de la politique de promotion de la bienveillance établie par la [REDACTED]
2	Inscrire [REDACTED] en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation spécifique d'encadrement et de management afin de l'utiliser pour en assurer la régulation et la supervision ou, si celle-ci a été réalisée, transmettre l'attestation de formation correspondante.	RBPP : qualité de vie en EHAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R4	La recommandation n°1 est maintenue. La recommandation n°2 n'est pas maintenue.
3	Institutionnaliser et formaliser des réunions des équipes soignantes afin de garantir la coordination des interventions, la supervision des pratiques professionnelles ainsi que la bonne diffusion des informations nécessaires à leurs activités.	RBPP Bienveillance : définitions et repères pour la mise en œuvre - HAS -2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la	R3	La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire et relève que des réunions des équipes soignantes (hors temps de transmission) sont institutionnalisées au sein de l'établissement. La recommandation n°3 n'est pas maintenue.
4	Assurer la sensibilisation régulière à la bienveillance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R2	Le gestionnaire a transmis le certificat de réalisation de formation bienveillance pour l'un des ces professionnels. Le gestionnaire n'a pas transmis d'autres éléments de preuve permettant de s'assurer d'une sensibilisation régulière à la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés. Le plan de formation prévisionnel sollicité par la mission n'a pas été communiqué. La recommandation n°4 est maintenue.